

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU PERSONNEL DE LA CUISINE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Yves PRAUD, directeur d'EPSYLAN, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Le directeur d'EPSYLAN décide :

ARTICLE 1

Une délégation de signature permanente est donnée dans les domaines suivants à Monsieur Mickaël DROUARD, agent de maîtrise principal au service restauration, concernant les documents suivants :

- bons de commande du service restauration pour un montant maximum de 10 000 € TTC.

ARTICLE 2

Lors des absences temporaires ou simples indisponibilités de Monsieur Mickaël DROUARD, une délégation de signature est donnée à Madame Hélène LE BOUDEC, adjoint administratif principal, concernant les documents suivants :

- bons de commande du service restauration pour un montant maximum de 10 000 € TTC.

ARTICLE 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement.

Elle est transmise au trésorier d'EPSYLAN, affichée dans l'établissement et publiée sur le réseau Intranet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Blain, le 25 octobre 2023

Le directeur,


Le Directrice Adjointe
Yves PRAUD
Par Délégation du Directeur,

Isabelle VADKERTI

L'agent de maîtrise,


Mickaël DROUARD